

## **OPTIC CLIN D'OEIL RÈGLEMENT JEU – SPÉCIALE LANCEMENT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

#### **OPTIC CLIN D'OEIL**

Forme sociale : Société à responsabilité limitée (SARL)

Capital social : 500 000 F CFP

Immatriculée sous le numéro RCS NOUMEA : 1 326 057.001

Dont le siège social est situé : Galerie Centre d'Auteuil, Route Territoriale 1, Rond Point de Yahoué Auteuil, Dumbéa (ci-après dénommée la “Société Organisatrice”), organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé “Spéciale lancement” (ci-après le “Jeu”) qui se déroulera du lundi 1 décembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025 inclus.

Le Jeu est accessible depuis le lien suivant : <https://www.opticclindoeil.nc/jeu/> La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Nouvelle Calédonie et disposant d'une adresse email valide, à l'exception de celles ayant collaboré directement ou indirectement pour son organisation, ainsi que les employés d'Optic Clin d'Œil. Ce jeu est également ouvert aux mineurs avec autorisation parentale. La participation au Jeu des personnes mineures se fait sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans le délai imparti.

Une seule participation par personne et par adresse email est autorisée. En cas de participations multiples, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tous les lots attribués au participant concerné.

### **ARTICLE 3 : OBTENTION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans restriction ni réserve.

Le présent règlement peut être adressé ou retiré à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à : Optic Clin d'Œil Galerie Centre d'Auteuil, rond-point de Yahoué RT1, 98835 Dumbéa. Aux heures suivantes le lundi 8h30 – 17h, du mardi au vendredi : 8h30 – 17h30 et

le samedi 8h30-15h. Il peut aussi être consulté sur le formulaire de participation lors de l'inscription.

#### ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, le participant devra compléter un formulaire en ligne sur le site d'Optic Clin d'Œil en suivant ce lien <https://www.opticclindoeilnc/jeu/> pour participer au tirage au sort.

La participation au Jeu peut se faire sans obligation d'achat et implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle, tout comme celles émanant de personnes refusant la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles nécessaires à la gestion du Jeu.

#### ARTICLE 5 : DESIGNATION DE LA DOTATION

Chaque participant au Jeu aura la possibilité de remporter un sac Oakley Urban Ruck RC Duffle d'une valeur de 23 900F, soit une valeur totale de 23 900F, le jour du tirage au sort.

#### ARTICLE 6 : DETERMINATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort, effectué le lundi 22 décembre 2025 sur le site Optic Clin d'Œil.

#### ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant du Jeu sera informé par téléphone ou par e-mail et sera invité à retirer son lot chez :

Optic Clin d'Œil Galerie Centre d'Auteuil, rond-point de Yahoué RT1, 98835 Dumbéa. Aux heures suivantes le lundi 8h30 – 17h, du mardi au vendredi : 8h30 – 17h30 et le samedi 8h30-15h.

La dotation sera acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une dotation de même valeur si les circonstances l'exigent.

Si un gagnant est dans l'impossibilité de bénéficier du lot pour une raison personnelle, il en perd le bénéfice sans possibilité de remboursement ni compensation.

#### ARTICLE 8 : FRAUDES

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires. La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre ou modifier le Jeu en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'interruption du service due à un incident du réseau Internet, à un problème technique indépendant de sa volonté ou à un acte de fraude.

## ARTICLE 10 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu devront être adressées à l'adresse suivante : Optic Clin d'Œil Galerie Centre d'Auteuil, rond-point de Yahoué RT1, 98835 Dumbéa.

Elles ne pourront être prises en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

## ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Responsable de traitement : Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice agissant en tant que Responsable de traitement (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants.

Finalités des traitements : Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont traitées à des fins de gestion, d'organisation et de suivi de l'opération. Dans ce cadre, elles permettent :

- La prise en compte de la participation des participants ;
- La détermination des gagnants ;
- L'information des gagnants ;
- L'attribution des dotations ;
- La gestion des contestations et réclamations ;
- La prospection et l'animation commerciale ;

- La gestion des demandes des personnes concernées (notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation etc. tels que ces droits sont détaillés ci-après) ;
- Le contrôle de la régularité des participations et l'application du présent règlement ;
- Le pilotage, le reporting et les statistiques.

Destinataires des données : Les données à caractère personnel sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et pourront être communiquées et traitées par les prestataires de la Société Organisatrice, ces derniers s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées.

Durées de conservation des données : Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la participation, afin d'assurer la gestion du Jeu et de constituer une archive à des fins de preuve en cas de réclamation ou de contestation.

Droit des personnes : Conformément à la Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront adresser leur demande par écrit à l'adresse suivante : Optic Clin d'Œil Galerie Centre d'Auteuil, rond-point de Yahoué RT1, 98835 Dumbéa.

## ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, et le cas échéant son image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques, sans contrepartie financière ou autre. Toutefois, la personne ne voulant pas que son nom ou son image soit diffusés, doit le faire savoir par tout moyen mis à sa disposition

## ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions compétentes de Nouvelle-Calédonie.

Le présent règlement est déposé à l'Etude SCP BURIGNAT – TARRATRE - PONTIER, Huissiers de Justice à Nouméa, sis 7 bis rue Suffren, Immeuble Le Kariba, Quartier Latin à Nouméa.